



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20260028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Direction générale

OBJET : Adhésion à Intercommunalités de France

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 40. Le renouvellement et le règlement des cotisations auprès des organismes associatifs dont Mellois en Poitou est membre » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de pouvoir bénéficier de l'offre de services et des outils mis à disposition par Intercommunalités de France ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à Intercommunalités de France pour l'année 2026 moyennant le paiement d'une cotisation de 5 300€ (cotisation estimée 2026).

Article 2 Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M, le préfet.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5: La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,